



À CONSERVER

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

- Il est obligatoire de s'assurer de la présence du professeur et de la réalisation du cours avant de laisser son enfant au dojo et de venir récupérer celui-ci dans la salle de judo. Le professeur et les membres du bureau ne sauraient être tenus responsables en dehors des heures d'entraînements de l'enfant.
- Pour des raisons de calme et de sérénité lors du cours, **les parents ne sont pas autorisés à assister à la séance**. Sauf exception, après demande motivée auprès du professeur. Dans ce cas, le plus grand silence sera requis par respect pour le déroulement du cours.
- Nous rappelons que **l'enseignant est le seul responsable sur le tatami**. Personne n'est autorisé à intervenir lors du cours.
- Pour une progression correcte, **l'assiduité aux cours est nécessaire**.
- **Les bijoux** quels qu'ils soient **sont interdits**.
- Les ongles de mains et de pieds doivent être coupés courts. **Tout manquement à l'hygiène pourra engendrer un refus d'accès au tatami**.
- **Le certificat médical** de votre médecin traitant **est obligatoire** et doit préciser la mention « pas de contre-indication à la pratique du judo y compris en compétition », ou pour les renouvellements de licences uniquement et si le certificat précédent à moins de 3 ans, l'attestation QS sport.
- **Pour les disciplines « Initiation judo » et « Taïso », fournir une assurance responsabilité civile avec protection « Individuelle Accidents corporels ».**
- Tout dossier incomplet ou paiement non soldé dans les temps entrainera la suspension de l'élève jusqu'à régularisation de la situation.
- Toute année commencée est due dans son intégralité.
- Il n'y a pas de cours lors des vacances scolaires et jours fériés.

MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS PAR LE CLUB LORS DES TOURNOIS, STAGES ET CHAMPIONNATS

Le montant global de la saison est défini à la clôture des inscriptions de chaque saison sportive (fin octobre) ; il est proportionnel au nombre d'élèves inscrits ; il est fixé à 15 % des cotisations perçues par le club.

La ventilation des aides se fera en fonction et au fur et à mesure du calendrier des différents événements, **dans la limite du budget alloué. De ce fait, il est conseillé de faire parvenir au bureau votre demande de prise en charge au fur et à mesure et au plus tard fin mai de ladite saison, accompagnée des justificatifs.**

- Frais d'engagement (inscription approuvée au préalable par le professeur) :
 - Stages et tournois : prise en charge du montant total de l'inscription
 - Championnats : prise en charge à hauteur de 50 € max., sur présentation de justificatifs de repas et d'hôtel
- Frais de déplacement hors département (sur présentation des justificatifs de carburant et péage)
 - Défraiement kilométrique du professeur ;
 - Et / ou défraiement kilométrique d'une personne désignée **SI** il y a de nombreux compétiteurs ou si le professeur est absent (sauf si qu'un compétiteur).

CONTACTS

Jacques MESPLE (président) : 06 07 01 93 04 Denis MICLET (trésorier) : 06 15 05 15 26
 Stéphanie ALBERTI (secrétaire) : 06 31 73 58 56 Serge FOIGNE (professeur D.E. 5è DAN) : 06 84 62 70 18
 Courriel : eamjudovarennes@gmail.com
 Site internet : <http://ecole-des-arts-martiaux-varennes-sur-allier.e-monsite.com/>
 Page Facebook : <https://www.facebook.com/EAM-Judo-Jujitsu-Varennes-Sur-Allier-273855649768617>

INSCRIPTIONS AUX HEURES DE COURS AU DOJO RUE DE LA BRUNETTE

DISCIPLINES : <u>2 séances d'essai gratuites</u>	Licence FFJDA	+ Cotisation club	= TOTAL
INITIATION AU JUDO (4-5-6 ans) : lundi de 17h30 à 18h30		50	50 €
PERFECTIONNEMENT JUDO (6-9 ans) : lundi de 18h30 à 19h30 et jeudi 18h00 à 19h00	40	85	125 €
JUDO COMPÉTITEURS (10 ans et +) : jeudi 19h00 à 20h15 et samedi 10h00 à 11h30	40	85	125 €
JUJITSU SELF-DÉFENSE : lundi 19h30 à 21h00	40	45	85 €
TAÏSO : jeudi 20h15 à 21h15		70	70 €
ACCÈS AUX COURS JUDO + JUJITSU	40	90	130 €

Possibilité de régler en trois chèques à remettre le jour de l'inscription : un tiré à l'inscription, l'autre en janvier 2020 et le dernier en avril 2020.



Pass' Région : Si vous en êtes détenteur, n'oubliez pas d'en faire une photocopie (recto – verso) à joindre au dossier et de déduire 30 € lors de votre paiement (60 € pour les filles).

Familles nombreuses : Pour une même famille, la **cotisation du club** de la licence la moins chère pourra bénéficier d'une remise de 10% si 2 membres d'une famille, et de 20% pour 3 membres et plus. **Pour être sûr du montant à payer, demandez une facture au trésorier avant de payer.**

Pour le Pass'Sport (Caf), vous pouvez retirer le dossier en le demandant par mail ou disponible sur le site du club.



À CONSERVER



Renouvellement de licence d'une fédération sportive

Questionnaire de santé « **QS – SPORT** »

Ce questionnaire de santé permet de savoir si vous devez fournir un certificat médical pour renouveler votre licence sportive.

Répondez aux questions suivantes par OUI ou par NON*	OUI	NON
Durant les 12 derniers mois		
1) Un membre de votre famille est-il décédé subitement d'une cause cardiaque ou inexpliquée ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2) Avez-vous ressenti une douleur dans la poitrine, des palpitations, un essoufflement inhabituel ou un malaise ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3) Avez-vous eu un épisode de respiration sifflante (asthme) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4) Avez-vous eu une perte de connaissance ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
5) Si vous avez arrêté le sport pendant 30 jours ou plus pour des raisons de santé, avez-vous repris sans l'accord d'un médecin ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6) Avez-vous débuté un traitement médical de longue durée (hors contraception et désensibilisation aux allergies) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
A ce jour		
7) Ressentez-vous une douleur, un manque de force ou une raideur suite à un problème osseux, articulaire ou musculaire (fracture, entorse, luxation, déchirure, tendinite, etc...) survenu durant les 12 derniers mois ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
8) Votre pratique sportive est-elle interrompue pour des raisons de santé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
9) Pensez-vous avoir besoin d'un avis médical pour poursuivre votre pratique sportive ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<i>*NB : Les réponses formulées relèvent de la seule responsabilité du licencié.</i>		

Si vous avez répondu NON à toutes les questions :

Pas de certificat médical à fournir. Simplement attestez, selon les modalités prévues par la fédération, avoir répondu NON à toutes les questions lors de la demande de renouvellement de la licence.

Si vous avez répondu OUI à une ou plusieurs questions :

Certificat médical à fournir. Consultez un médecin et présentez-lui ce questionnaire renseigné.



À CONSERVER

CONTRAT D'ASSURANCE commun avec ma demande de licence

L'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE souscrite par la FFJDA, auprès de SMACL Assurances en partenariat avec Crédit Agricole Assurances (contrat N° 262938/C) est incluse dans le prix de la licence. Sont garanties les conséquences pécuniaires de la responsabilité que tout licencié peut encourir en raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés à autrui dans le cadre des activités fédérales garanties.

Pour connaître le détail de ces garanties, se reporter au site <http://www.ffjudo.com/fff/La-federation/Assurance>.

L'ASSURANCE ACCIDENTS CORPORELS souscrite par la FFJDA, auprès de SMACL Assurances en partenariat avec Crédit Agricole Assurances (contrat N° 262938/C) afin de protéger ses licenciés en cas de dommages corporels auxquels la pratique sportive peut les exposer. (Cotisation due au titre des garanties de base visées ci-après : 2,30 € TTC)

Assuré : le titulaire d'une licence de la Fédération Française de Judo, Jujitsu, Kendo et disciplines associées en vigueur ou en cours d'établissement ayant souscrit l'assurance accidents corporels.

Sont notamment exclus, les accidents résultant :

- De l'ivresse de l'assuré, de son délire alcoolique ou de l'absorption de drogues, stupéfiants ou tranquillisants non prescrits médicalement ;
- De suicide, tentative de suicide et mutilations volontaires ;
- De la pratique - même occasionnelle - des sports aériens (tels que le parachutisme, deltaplane, parapente, saut à l'élastique), alpinisme, canyonisme, escalade en milieu naturel, activités subaquatiques (tels que spéléologie, apnée, plongée), combats libres ("MMA, No Holds Barred", Pancrace et lutte contact"), air soft, paintball.
- Les épreuves, courses ou compétitions ou manifestations sportives organisées par l'assuré et mettant en compétition des véhicules et engins à moteur.

DECES : versement d'un CAPITAL		
Licenciés	Dirigeants	Sportifs de haut niveau
Jusqu'à 16 ans révolus : 15 000 €	70 000 €	150 000 €
A partir de 17 ans : 50 000 €		
-Capital supplémentaire par enfant à charge : 10 % du capital décès accordé / - Participation aux frais funéraires suite à décès d'un assuré : Montant de 1 500 Euros		
INVALIDITE : Versement d'un CAPITAL		
Licenciés	Dirigeants	Sportifs de haut niveau
Accident de sport : Maximum 70 000 €	Accident de sport : Maximum 100 000 €	Accident de sport : Maximum 300 000 €
Accident corporel grave (invalidité égale ou supérieure à 61 %)		
Capital forfaitaire de 1 070 000 Euros	Capital forfaitaire de 1 100 000 Euros	Capital forfaitaire de 1 300 000 Euros
• Remboursement des frais immédiats et aide aux proches : dans la limite d'un montant de 15 000 Euros et d'une période de 6 mois à compter de la date de l'accident ; Versement d'un capital immédiat de 70 000 ou 100 000 Euros (pour les dirigeants, cadres techniques, conseillers techniques fédéraux et chargés de missions fédérales, arbitres et commissaires sportifs, sportifs de haut niveau et dirigeants du comité exécutif) avant consolidation ; Services d'accompagnement au blessé et ses proches : PRESTATIONS DE TRAVAIL SOCIAL, PRESTATIONS D'ERGOTHERAPIE et ACCOMPAGNEMENT VERS LA REINSERTION PROFESSIONNELLE.		
INCAPACITE TEMPORAIRE TOTALE		
Dirigeants		
Sportifs de haut niveau		
Indemnités journalières : 70 Euros / jour (franchise de 30j ramenée à 3j en cas d'hospitalisation)		
DÉPENSES DE SANTÉ		
Licenciés, Dirigeants, Sportifs de haut niveau, Enseignants bénévoles		
Remboursement dans la limite de 3 000 Euros par accident, soit :		
• les frais de médecine, chirurgie, pharmacie, hospitalisation (y compris forfait journalier hospitalier), rééducation, prothèses, soins d'optique, soins dentaire, soins rendus nécessaires par l'accident jusqu'à la date de consolidation des blessures.		
• Garantie étendue aux : dépôt d'honoraires ; majoration pour chambre particulière (hors suppléments de confort : télévision, téléphone ...); frais liés à l'hébergement d'un parent accompagnant un mineur (nuitées et frais kilométriques); frais de transport pour se rendre aux soins prescrits ; frais de transports des victimes : domicile - lieu de travail / scolarité ; frais d'ostéopathie.		
• Garantie accordée sur justificatifs à hauteur des frais réels engagés par l'assuré et restant à sa charge après intervention des organismes sociaux ou assimilés.		
SOUTIEN SCOLAIRE OU UNIVERSITAIRE		
Licenciés et sportifs de haut niveau		
Prise en charge du soutien pédagogique jusqu'à la reprise des cours. Jusqu'à 3 heures par jour ouvrable, hors vacances scolaires.		
SOUTIEN PSYCHOLOGIQUE		
Organisation et prise en charge du soutien psy. avec un psychologue clinicien : - 1 à 5 entretiens téléphoniques ; - 1 à 3 entretiens en face à face.		
FRAIS DE RECHERCHE, DE SAUVETAGE ET DE TRANSPORT		
Par des sauveteurs ou organismes de secours spécialisés à concurrence de 7500 Euros/sinistre, ainsi qu'aux frais d'évacuation primaire sur piste de ski à concurrence de 1 000 Euros.		

LES OPTIONS COMPLÉMENTAIRES : Soucieuse de la protection des licenciés et consciente du devoir d'information que la loi fait peser sur elle, la FFJDA a souscrit auprès de SMACL Assurances en partenariat avec Crédit Agricole Assurances, des garanties complémentaires permettant de bénéficier, au-delà du régime de base attaché à la licence, de garanties complémentaires afin de bénéficier en sus du régime de base de la licence :

- d'un capital "Décès" ;
- d'un capital "Invalidité" ;
- d'indemnités journalières en cas d'incapacité temporaire totale.

Le licencié qui souhaite souscrire cette garantie optionnelle devra remplir le formulaire de souscription disponible auprès du club ou téléchargeable sur le site Internet de la FFJDA (www.ffjudo.com) et le renvoyer à SMACL Assurances (à l'adresse indiquée ci-dessous) en joignant un chèque à l'ordre de SMACL Assurances du montant de l'option choisie.

L'ASSISTANCE (souscrite par la FFJDA, auprès de SMACL Assistance en partenariat avec Crédit Agricole Assurances) :

- Transport sanitaire, attente sur place d'un accompagnant, voyage aller-retour d'un proche, prolongation de séjour pour raison médicale, frais médicaux et d'hospitalisation engagés à l'étranger, frais de secours et de recherche, ...
- Assistance en cas de décès : Décès d'un bénéficiaire en déplacement, Déplacement d'un proche, Retour anticipé en cas de décès, ...
- Assistance aux personnes valides : Retour des autres bénéficiaires, remplacement d'un accompagnateur, retour anticipé pour se rendre au chevet d'un proche, sinistre majeur concernant la résidence
- Avance de fonds, frais de justice et caution pénale
- Services d'informations

Le service d'assistance est joignable 24h/24 au N° Vert 0 800 02 11 11 (appel gratuit depuis un poste fixe) ou +33 5 49 34 83 38 depuis l'étranger

Pour tous renseignements ou déclaration de sinistre, contactez : SMACL Assurances - Pôle Partenariat - 141 Avenue Salvador Allende - CS 20000 - 79031 NIORT CEDEX 9
Tél. : 05 49 32 87 85 / Mail renseignements : ffjda@smacl.fr / Mail déclaration sinistre : decla.ffjda@smacl.fr

SMACL Assurances - Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes régie par le Code des assurances
RCS Niort n° 301 309 605

Ce document n'a pas de valeur contractuelle. Il n'est qu'informatif et ne remplace pas les dispositions prévues au contrat N°262938/C souscrit auprès de SMACL Assurances en partenariat avec Crédit Agricole Assurances, par la Fédération Française de Judo, Jujitsu, Kendo et disciplines associées. (notices d'information téléchargeables sur le site Internet de la FFJDA www.ffjudo.com).

Pour toute réclamation, par principe, l'assuré s'adresse au Pôle Partenariat de SMACL Assurances. SMACL Assurances s'engage à accusé réception de cette réclamation dans les 10 jours ouvrables à compter de sa réception. La réponse sera apportée dans les deux mois entre la date de réception de la réclamation et la date d'envoi de la réponse à l'assuré.

Si la réclamation persiste, l'assuré peut alors adresser un courrier à :

- SMACL Assurances, Direction assurances et développement, 141, avenue Salvador-Allende, CS 20000, 79031 NIORT CEDEX 9, dans le cadre d'une réclamation relative à la gestion du contrat ;
- SMACL Assurances, Direction indemnités, TSA 67211, CS 20000, 79060 NIORT CEDEX 9, dans le cadre d'une réclamation relative à la gestion d'un sinistre.
- SMACL Assurances s'engage à respecter les délais de traitement susvisés.



BULLETIN D'INSCRIPTION 2019 / 2020 À RETOURNER

(au plus tard le jeudi 07 novembre 2019)

Début des cours lundi 9 septembre

- Initiation judo (50 €) Perfectionnement judo (125 €) Jujitsu (85 €)
 Judo compétiteur (125 €) Taïso (70 €) Judo et Jujitsu (130 €)

Liquide ou chèque à l'ordre de l'EAM VARENNES

Pour les disciplines « Initiation judo » et « Taïso », fournir une assurance responsabilité civile avec protection « Individuelle Accidents corporels ».

Nom : _____ Prénom : _____

Sexe : _____ Nom de jeune fille : _____

Date de naissance : ___ / ___ / ___

Adresse postale : _____

Pour les mineurs, nom et prénom du représentant légal : _____

N° licence (si renouvellement ou déjà licencié) : _____

Couleur de la ceinture : _____ Date d'obtention : ___ / ___ / ___

Pour les CN : DAN

Problèmes médicaux ou allergies : _____

Coordonnées de contact :

E-mail (que vous consultez régulièrement) : _____

Téléphone fixe : _____ Téléphone portable : _____

Personne à joindre en cas d'urgence :

Nom, lien de parenté et numéro de téléphone : _____

Je soussigné M / Mme (prénom et nom) _____
en ma qualité d'adhérent ¹, ou de représentant légal de (prénom et nom) ¹ _____

- Autorise mon enfant à effectuer les déplacements pour la saison sportive, avec un représentant de l'EAM.
- Autorise l'EAM VARENNES ainsi que le professeur à prendre toute(s) disposition(s) nécessaire(s) afin de faire donner des soins ou hospitaliser mon enfant¹, ou moi-même¹, licencié au club, en cas d'accident survenant pendant les entraînements, compétitions, activités ou déplacements.
- Autorise l'EAM VARENNES à photographier / filmer mon enfant¹ / moi-même¹ lors des cours de judo, des manifestations et rencontres sportives et les publier sur le site internet du club ou tous supports d'information relatif à la promotion des activités du club (ces prises de vue ne pourront être ni vendues, ni utilisées à d'autres fins que celles mentionnées ci-dessus).
- Souhaite recevoir par la FFJDA, des infos sur les activités et la vie de la fédération et des discipline fédérales.
- Souhaite recevoir par la FFJDA, des infos ou des offres notamment commerciales de partenaires économiques de la FFJDA (vos données personnelles ne seront pas transmises à ces partenaires).
- Ne souhaite pas souscrire à l'assurance accidents corporels non obligatoire de la FFJDA et déduit donc 2,30 € du tarif à payer.
- Accepte d'être¹ / que mon enfant¹ soit licencié à la FFJDA au sein de l'EAM pour la saison 2019 / 2020.
- Être¹ / mon enfant est¹ en possession du Pass' Région. Je déduis donc 30 € (60 € pour les filles) du tarif à payer et je joins la photocopie du pass'.
- J'ai lu le règlement intérieur, les modalités de prise en charge des frais, et la notice du contrat d'assurance de la licence FFJDA.**

Fait à _____ le ___ / ___ / _____

Signature

¹ Rayer la mention inutile



BULLETIN D'INSCRIPTION 2019 / 2020 À RETOURNER

(au plus tard le jeudi 07 novembre 2019)

Début des cours lundi 9 septembre

CERTIFICAT MÉDICAL

Je, soussigné,

Certifie avoir examiné

Et ne pas avoir constaté, à ce jour, de signe clinique apparent contre-indiquant la pratique du judo, jujitsu et taïso, à l'entraînement et en compétition.

Date et signature du médecin

Cachet du médecin

OU

ATTESTATION QS SPORT

Si vous (ou votre enfant) étiez déjà licencié au sein du club de l'EAM VARENNES la saison précédente (hors initiation judo) et que le dernier certificat médical transmis a moins de 3 ans, vous pouvez seulement joindre cette attestation remplie après avoir répondu au questionnaire de santé fourni avec le bulletin d'inscription et que vous DEVEZ GARDER car confidentiel.

Je soussigné M / Mme (prénom et nom)

en ma qualité de licencié¹ / de représentant légal de (prénom nom)¹

atteste avoir¹ / qu'il-elle a¹ renseigné le questionnaire de santé QS-SPORT Cerfa n°15699*01 et avoir répondu « NON » à l'ensemble des questions.

Date ___ / ___ / _____

Signature

¹ Rayer la mention inutile